

Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon  
34110 MIREVAL

PV 25/004

**Procès-verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2025**

► **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 (en copie).
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du maire prises sur la base du L 2122-22 du CGCT

► **Délibérations :**

**Administration Générale**

- 1) Règlementation de l'utilisation des salles municipales par les listes de candidats à la prochaine élection municipale de 2026
- 2) Gratuité des droits de place pour le marché du terroir organisé par des étudiants

**Finances**

- 3) initiative solidaire Maires à vélo : don à l'Association française de narcolepsie, cataplexie et d'hypersomnies rares
- 4) DM – n° 2 du Budget Général de la commune : subvention à l'AFNCHR
- 5) DM n°3 du Budget Général de la commune : enfouissement des réseaux avenue de Maupas

**Environnement**

- 6) Convention « Gros déchets » avec Sète Agglopôle

**RH**

- 7) Création de poste ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Enfance-Jeunesse**

- 8) Études surveillées : organisation générale du service
- 9) Études surveillées : Règlement Intérieur

► **Questions diverses**

————— ♦ —————

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean Pierre – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – BARON Gwénola – ROUX Nadéra – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel

Procurations (3) : GRANIER Dominique procuration à Jacques DALBIN – PAILHES Sylvain procuration à Richard DESCOUX – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absentes (3) : RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – BOURELLY Céline

————— ♦ —————

Nathalie ASSELIN a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2025.

Le PV de la réunion du 02 juillet 2025 a été arrêté par

**16 voix pour et 5 Abstentions : ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – JO Michel – ROUJAS Georges – – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise (qui représentent le groupe politique « Unir Mireval »)**

*Gilles GUY souhaite intervenir pour apporter des précisions quant à la remarque de Robert ANDRE lors de la délibération 25/032 du 02 juillet 2025 portant réalisation de l'emprunt pour le « Local des Festivités ».*

*Je fais suite à votre message et à votre intervention lors du dernier conseil municipal du 02 juillet 2025, concernant l'emprunt de 392 000 € destiné au financement du local des festivités et souhaite vous apporter des éléments de réponses plus techniques et détaillés, et je remercie les services pour la fourniture de ceux-ci. Je salue votre intervention, qui démontre un souci légitime de transparence et de rigueur dans la gestion des finances communales.*

*Permettez-moi d'apporter plusieurs précisions pour clarifier les éléments que vous avez soulevés concernant l'excédent dégagé au Compte Financier Unique 2024, l'interprétation des restes à réaliser (RAR), ainsi que le recours à l'emprunt.*

### **1. Sur la réalité de l'excédent 2024 : 523 528,11€**

*Le résultat de clôture 2024 tel que présenté dans le Compte Financier Unique (CFU) s'élève effectivement à +523 528,11€, conformément aux règles comptables en vigueur (instruction M57 applicable à la commune).*

*Je vous préciserai qu'à ce montant sont déjà déduits subventions et RAR. (Réf délibération 25/009)*

*De plus, il ne s'agit pas d'un solde de trésorerie, mais bien d'un résultat budgétaire, calculé sur la base des dépenses et recettes mandatées et titrées, et non simplement engagées ou annoncées.*

*Vous soulignez à juste titre, la part importante de subventions attendues mais non encore versées au 31/12/2024, à hauteur de 377 835,69€.*

*Il est vrai que ces recettes n'ont pas encore donné lieu à émission de titres, car elles sont conditionnées à la transmission des justificatifs post-travaux.*

*Néanmoins, elles sont soutenues par des notifications officielles émanant des services de l'État ou des partenaires institutionnels (département, région), ce qui justifie leur intégration dans les restes à réaliser en recettes et j'en profite pour rappeler qu'on ne peut pas inscrire en prévisions budgétaires une recette sans une notification d'attribution officielle au nom de la sincérité budgétaire.*

## **2. Sur les restes à réaliser en dépenses (RAR) : 1 053 052,16€**

*Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement, à hauteur de 1 053 052,16€, ne traduit pas une « dette cachée » ou une dépense déjà effectuée, mais simplement des engagements juridiques pris (marchés notifiés, bons de commande émis) dont les paiements interviendront en 2025.*

*Ils correspondent donc à des opérations pluriannuelles, courantes en matière d'investissement public.*

*Le compte administratif, désormais intégré au CFU, précise bien que ces dépenses ne sont pas mandatées et ne peuvent donc être financées que sur les crédits reportés et l'épargne disponible de l'exercice suivant.*

## **3. Sur le lien entre emprunts et financements**

*Il n'est ni inhabituel ni irrégulier qu'un emprunt contracté pour un investissement donné (par exemple la création d'une piste cyclable) soit mobilisé pour honorer un besoin de trésorerie global au sein de la section d'investissement, tant que la traçabilité budgétaire est assurée, ce qui est le cas ici.*

*En comptabilité publique locale, le principe de fongibilité des ressources d'investissement permet une certaine souplesse dans l'usage des emprunts, sous réserve de cohérence avec les autorisations de programme et la sincérité des budgets votés. En fait l'ensemble des recettes servant à compenser l'ensemble des dépenses.*

*L'emprunt de 392 000 € pour le local des festivités, bien que le bâtiment soit déjà livré, celui de 302 953€ pour financer l'Avenue de Maupas et les 143 291€ du financement de la piste cyclable correspondent au besoin de financement résiduel de projets qui n'avaient pas encore reçus de financement définitif lors de la phase de travaux.*

*Cette pratique est permise, tant que le coût total est retracé dans les restes à réaliser ou les autorisations de programme votées.*

## **4. Sur le recours à l'emprunt par décision du maire**

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci prévoit 31 cas dans lesquels le conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs au maire (Réf délibération 20/017) le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour souscrire des emprunts dans une enveloppe définie et dans le respect des conditions fixées par délibération. (montant 500 000 Euros, cf délibération de début de mandat).*

*Les emprunts souscrits par décision du maire l'ont été dans le cadre de cette délégation, régulièrement renouvelée, et font l'objet d'une information au conseil, conformément à la réglementation ; C'est l'article L2122-23 qui prévoit que toutes les décisions prises entre 2 conseils soient portées à la connaissance des élus au conseil suivant.*

*Le choix des établissements prêteurs (Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, etc.) s'appuie sur plusieurs critères, notamment les conditions d'accès, la souplesse dans l'utilisation des emprunts, la rapidité de mise à disposition des fonds, et l'éligibilité des projets au fond vert, plus que sur le taux uniquement.*

*Il n'y a donc aucune volonté de dissimuler ou de favoriser une quelconque structure.*

### **5. Sur l'accusation implicite de cavalerie budgétaire**

*Enfin, vous évoquez la notion de « cavalerie budgétaire » (précision d'emprunter pour rembourser un emprunt), pratique interdite et gravement répréhensible en comptabilité publique.*

*Je vous assure qu'il n'en est rien, d'ailleurs comme vous pourrez le constater au CFU de 2024, il n'y a pas de nouvel emprunt en recette d'investissement.*

*Aucun paiement d'un investissement antérieur n'a été effectué par des emprunts non autorisés ou en dehors des règles d'engagement.*

*Tous les mouvements budgétaires sont appuyés par des pièces justificatives vérifiables (factures, notifications, engagements), accessibles aux conseillers municipaux dans le cadre de leur droit de consultation sur demande écrite. A ce propos, vous demandez très régulièrement de nombreuses pièces comptables qui vous sont fournies et au cours des différentes commissions des finances (réunions plus techniques) à laquelle vous assistez, les chiffres sont présentés et expliqués en détail et vous avez tout loisir d'approfondir le sujet en posant des questions.*

*La trésorerie de la commune, du fait du calendrier d'encaissement des recettes et des subventions, reste suivie avec rigueur, et le recours à l'emprunt vise à assurer la continuité des paiements dans un contexte d'investissement soutenu.*

### **6. Rappel des montants des investissements réalisés :**

*Local des festivités : Marché 477 301.00€ + MOE 37 800.00€ + Etudes 18 480.00€ (montants HT)*

***TOTAL : 533 581.00€***

*Avenue de Maupas, incluant la piste cyclable : Marché 1 332 237.00€ + MOE 66 990.00€ + Espaces verts 54 875.00€ + Distribution réseau électrique 371 199.00€ + Etudes 14 587.00€ (montants HT)*

***TOTAL : 1 839 888.00€***

*En additionnant ces 2 montants soit un TOTAL de 2 373 469.00€, auquel on retranche le montant des subventions notifiées de 380 939.00€ - les emprunts contractés 838 244.00€ en 2025 (rappel : 1 000 000.00€ d'emprunts à réaliser votés au budget 2025)*

***La commune autofinancera donc, 1 154 286.00€ dont une partie est déjà mandatée, notamment sur la tranche 1 de l'Avenue de Maupas.***

*En conclusion, la gestion financière de la commune repose sur des principes de sincérité budgétaire, de respect des équilibres et de transparence.*

*Nous restons bien entendu à votre disposition pour organiser, si vous le souhaitez, une réunion de travail ou une commission des finances, afin de vous présenter en détail les pièces justificatives et les plans de financement des projets évoqués.*

*Je vous remercie pour votre vigilance et votre implication dans le suivi des affaires budgétaires de la collectivité.*

*Robert ANDRE demande la parole : cette question a été posée le 2 juillet, je regrette qu'il ait fallu 3 mois pour avoir une réponse*

*Richard DESCOUX, prend la parole au titre de sa délégation « aux finances ». Ce que vient de dire Gilles GUY est le BABA du mécanisme financier et comptable de la commune. Tous les jours nous suivons les comptes.*

*Robert ANDRE précise que le projet de budget lui est transmis 3 jours avant la séance et qu'il est donc difficile que l'analyse des comptes soit optimale.*

#### **DECISIONS DU MAIRE prise sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT**

- N° 25/006 : préemption de la parcelle cadastrée AN n°47
- N° 25/007 : autorisation de déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune – incendie du 5 juillet 2025
- N° 25/008 : convention de mise à disposition précaire et révocable du « Local des Festivités » pour la période de juin à octobre 2025
- N° 25/009 : remboursement des dégâts causés par une pierre sur un véhicule d'un particulier

#### **DECISION BUDGETAIRE DU MAIRE : fongibilité des crédits**

- N° 25/002 : Budget annexe du SEJM – virement de crédits de chapitre à chapitre

## ► QUESTIONS DIVERSES

*Les élus de l'équipe Unir Mireval ont posé une question diverse :*

*Conformément au règlement intérieur du conseil municipal de notre commune qui institue l'envoi par écrit des questions que les conseillers municipaux souhaitent voir évoquer lors du prochain conseil municipal, les élus de l'équipe « UNIR MIREVAL » souhaitent :*

- *Connaitre précisément le montant des travaux à réaliser pour terminer l'avenue de Maupas ;*
- *Connaitre également le montant des prêts contractés ou à contracter et le montant des subventions restant à percevoir pour terminer ces travaux ;*

*Connaitre le montant total du coût des travaux pour la remise en état de l'avenue de*

*Maupas et de son prolongement sur l'avenue Gambetta jusqu'en limite de la commune de Vic-la-Gardiole ;*

- *Connaitre la description technique des travaux restants à exécuter conformément au projet initial détaillé dans le cahier des charges de la rénovation de l'avenue de Maupas.*

*Monsieur le Maire répond point par point aux questions financières :*

- *Connaitre précisément le montant des travaux à réaliser pour terminer l'avenue de Maupas : 619 676,17 euros, c'est le montant du marché public. Mais on sait très bien que lors des travaux il y a toujours des plus-value et moins-value en raison de la réalité du terrain : comme cela se dit à Sète, « c'est à la fin du bal que l'on paye les artistes ».*
- *Connaitre également le montant des prêts contractés ou à contracter et le montant des subventions restant à percevoir pour terminer ces travaux : 302 953 euros pour les prêts et 226 531 euros pour les subventions restant à percevoir. La commune a déjà encaissé 445 577 euros de subventions.*
- *Connaitre le montant total du coût des travaux pour la remise en état de l'avenue de Maupas et de son prolongement sur l'avenue Gambetta jusqu'en limite de la commune de Vic-la-Gardiole : 2 099 223,38 euros TTC*

*Connaitre la description technique des travaux restants à exécuter conformément au projet initial détaillé dans le cahier des charges de la rénovation de l'avenue de Maupas. Pour cette question, il est très difficile de répondre pour des non-initiés : nous faisons donc confiance aux qualités techniques du bureau d'étude choisi et de l'entreprise réalisant les travaux*

*Robert ANDRE demande la parole : j'ai lu dans les réseaux sociaux que des poteaux en bois seraient laissé en l'état : qu'en est-il ?*

*Monsieur le maire répond à Robert ANDRE en lui demandant, que par rapport à sa position de conseiller municipal, il ne devrait pas se fier aux ragots écrits sur les réseaux sociaux, qui sont souvent anonymes.*

*Monsieur le Maire, rajoute que si ces ragots paraissent sur Mireval Entraide, il lui est impossible de le savoir car il a été banni de cette page.*

*Il ne répondra donc pas à cette question en conseil municipal, se gardant bien de donner de l'importance à ces ragots des réseaux sociaux, souvent anonymes et orientés...*

**►ADMINISTRATION GENERALE****1) Règlementation de l'utilisation des salles municipales par les listes de candidats à la prochaine élection municipale de 2026**

Ce règlement est établi en accord avec l'article L 2144-3 du CGCT en dérogation avec l'article L 52-8 du Code électoral. Il respecte la jurisprudence tant du Conseil Constitutionnel que celle du Conseil d'État.

**I. Les réunions d'équipe**

Comme toutes les associations mirevalaises, **les partis politiques** peuvent utiliser les salles de réunions municipales, à l'exception de la salle du conseil municipal, pour organiser des réunions internes, voire des réunions de liste en vue de la préparation des campagnes électorales.

Ces salles sont prêtées gratuitement en fonction de leur disponibilité (utilisation communale, associative...)

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par les services administratifs de la Mairie et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

**II. Réunions publiques**

Les candidats et partis politiques peuvent organiser des réunions publiques en vue de la campagne électorale pour les municipales de 2026.

La mise à disposition de ces salles, dans le but d'organiser ces réunions publiques, sera consentie à titre gratuit.

Si la salle est équipée, la commune mettra la sono à disposition des organisateurs, pour la durée de la réunion.

**1. Pour le Foyer des Campagnes****a) Avant le début de la campagne officielle**

Le Foyer des Campagnes sera prêté aux listes des candidats ou partis politiques selon les règles de droit commun établies pour les associations mirevalaises.

En dehors du Local des Festivités, de la salle du Conseil Municipal et du CCLM, d'autres salles municipales pourront faire l'objet d'un prêt dans les mêmes règles de fond et de forme que pour le foyer des campagnes.

Ces salles sont prêtées gratuitement en fonction de leur disponibilité (utilisation communale, associative, engagement de location à un tiers...).

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par les services administratifs de la Mairie et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

**b) Pendant la campagne officielle (soit, en principe, deux semaines avant le premier tour)**

Pour les réunions publiques, le prêt du Foyer des Campagnes pourra être consenti aux listes de candidats dûment déclarées à l'élection municipale de mars 2026.

La loi et la jurisprudence obligent à une égalité de traitement de tous les candidats. Pour ce faire, le nombre possible d'utilisation ainsi que les jours prévus pour ces réunions publiques seront décidés d'un commun accord en fonction du nombre de listes en présence et de la disponibilité de la salle.

Un tirage au sort public désignera le jour exact de l'utilisation de la salle pour la liste candidate.

## 2. *Pour le Centre Culturel Léo Malet*

Les listes candidates dument déclarées peuvent utiliser gratuitement le CCLM pour organiser une réunion publique avant le 1<sup>er</sup> tour et éventuellement entre les deux tours de l'élection municipale de mars 2026.

Les dates de disponibilité de la salle seront décidées d'un commun accord entre les listes candidates, en tenant compte des engagements déjà pris par la commune (spectacles, Scène Nationale...).

La salle sera organisée avec les gradins ouverts. Le vidéo projecteur sera mis à disposition des listes sous leur responsabilité. A ce titre, pour l'utilisation du vidéo projecteur il sera demandé aux listes d'apporter leur propre matériel informatique (**PC et pas Mac**). Il sera aussi possible d'utiliser les 3 micros disponibles au CCLM. L'éclairage de la scène sera réglé sur du plein feu, sans possibilité de moduler cet éclairage.

Pour les réglages techniques, le CCLM et son équipe seront disponibles pour la liste, le jour tiré au sort, à partir de 14heures. Le hall du CCLM pourra être utilisé. Les listes de candidats devront obligatoirement nettoyer le CCLM à l'issu de leur réunion. Et libérer les lieux pour 23 heures maximum.

L'équipe du CCLM sera présente pour aider à l'installation technique à partir de 14 heures.

L'affectation de la salle pour chaque liste candidate sera décidée par tirage au sort public.

La circonstance exceptionnelle d'utilisation de la salle étant évidente, dispense l'organisateur de la réunion de l'utilisation d'un agent SSIAP.

L'étude de la demande spécifique et la gestion des clefs, seront assurées par le service culturel de la Mairie ainsi que les services techniques du CCLM et soumis à la décision de Monsieur le Maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve ce règlement.**
- **Dit** que Monsieur le Maire ou son délégué sera chargé de l'application de la présente délibération.

## 2) **Gratuité des droits de place pour le marché du terroir organisé par des étudiants**

Par délibération n° 25/025 du 9 avril 2025, des étudiants ont réalisé leur stage à Mireval, sous couvert de la commune, en organisant un « Marché du Terroir ». Pour cela, une convention classique a été signée par Monsieur le Maire avec le Lycée conformément à ses pouvoirs propres de chef de l'administration municipale.

Ce « Marché du Terroir » a été organisé le vendredi 23 mai 2025 de 18 h à 24 h.

Dans cette démarche purement pédagogique, les étudiants organisateurs n'ont pas encaissé de droits de place auprès des producteurs.

En soutien, la commune souhaite se défaire des droits de place habituellement encaissés pour l'occupation du domaine public.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 abstentions (Robert ANDRE, Martine ASSENCIO, Michel JO) et 1 voix contre (Georges ROUJAS) :

- **Dit que la commune se délaissé des droits de places dus à l'occasion de l'organisation du marché du terroir du 23 mai 2025.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.**

### ► FINANCES

#### 3) Initiative solidaire « Maires à Vélo » : don à l'Association Française de Narcolepsie Cataplexie et d'Hypersomnies Rares

CONSIDÉRANT que, pour la quatrième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 180 kilomètres sur deux jours, les 25 et 26 septembre 2025, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons,

CONSIDÉRANT que l'Association des maires de l'Hérault (AMF34), partenaire de l'action, invite toutes les communes et intercommunalités du département à soutenir l'initiative, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 26 septembre,

CONSIDÉRANT que cette initiative est conduite cette année au profit de l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies rares, créée en 1986 pour informer le public sur ces maladies, aider les malades dans la gestion de leur vie personnelle et professionnelle et favoriser la recherche des causes et des thérapeutiques.

CONSIDÉRANT que l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies rares est une association reconnue d'intérêt public dont le siège national est situé à Montpellier à l'Hôpital Gui de Chauliac dans l'unité des troubles du sommeil et de l'éveil - Centre national référent de la narcolepsie et des hypersomnies rares.

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies répond au critère d'intérêt public général local,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de verser une subvention de 300 euros à l'Association Française de Narcolepsie Cataplexie et d'Hypersomnies Rares.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.**

#### 4) DM n°2 Budget Principal : subvention à l'AFNCHR

Le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle à l'Association française de narcolepsie cataplexie et d'hypersomnies rares.

Pour que cette subvention puisse devenir opérationnelle, il est nécessaire de modifier le Budget Principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2025 BUDGET COMMUNE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
65 - Autres charges de gestion courantes	65748	Ass.Narcolepsie et Hypersomnies rares	300,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>			<b>300,00</b>

### RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
70 - PRODUITS DES SERVICES	70311	Concessions dans les cimetières	300,00
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>			<b>300,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la modification du Budget Principal telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.

## 5) DM n°3 Budget Principal : enfouissement des réseaux avenue de Maupas

Dans le cadre de la Convention N° CF/2023/0267, signée avec HERAULT ENERGIES, il est nécessaire de distinguer les travaux qui font l'objet d'un transfert de compétence entre les dossiers électricité et les dossiers éclairage public et télécommunications.

C'est-à-dire qui restent la propriété du syndicat (*dossier électricité*) qui les inscrits à son inventaire et récupère la TVA et ceux faits pour le compte de tiers (*dossiers éclairage public et télécommunications*) donc propriété de la commune qui elle, récupère la TVA.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 pour le règlement de la facture HERAULT ENERGIES à mandater au compte 2041582 ;

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2025 BUDGET COMMUNE

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
204 - AUTRES GROUPEMENTS ET COLLECTIVITES A STATUT PARTICULIER	2041582	Bâtiments et installations	16 276,40
			<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2315	Installations, matériel et outillages techniques	-16 276,40
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>
			<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>
			<b>0,00</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, 16 pour et 4 abstentions (Robert ANDRE, Martine ASSENCIO, Georges ROUJAS et Michel JO) :

- Accepte la modification du Budget Principal telle que définie dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.

## ► ENVIRONEMENT

### 6) Convention « Encombrants/Gros objets » avec Sète Agglopôle Méditerranée

Sète Agglopôle Méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants/gros objets sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers. Ils sont inclus dans la compétence de SAM.

La prise en charge des encombrants/gros objets par SAM se fait en déchetterie. Néanmoins, dans certains cas particuliers, le transport par les usagers sur les déchetteries n'étant pas possible, un service de collecte d'encombrants/gros objets, au porte à porte et sur rendez-vous, peut-être mis en place.

Dans le but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser les coûts, il est proposé de procéder à une mutualisation de service au sens de l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la ville de Mireval et SAM afin que cette collecte soit assurée par la commune. La commune est la mieux à même de remplir cette mission, elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de maintenir** le service de ramassage des encombrants/gros objets
- **Dit que** les recettes sont prévues au budget général de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération, dont la convention de mutualisation ci-jointe.

## ► RH

### 7) Crédit d'un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Le déroulé de carrières des agents de la fonction publique territoriale prévoit des possibilités de mobilité, d'avancement de grade et de promotion interne.

Afin de permettre aux agents communaux de Mireval de pouvoir bénéficier concrètement d'un déroulé de carrière, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de créer** un poste d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget général de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents en lien avec la présente délibération.

## ► ENFANCE-JEUNESSE

### 8) Études surveillées : organisation générale du service

Par une délibération n° 24/042, la commune a voté un règlement intérieur pour la mise en place des études surveillées.

Ce règlement intérieur prévoyait la participation, comme vacataires de la Fonction Publique Territoriale, des enseignants de l'école élémentaire de Mireval à titre exclusif.

Aujourd'hui, la disponibilité des enseignants n'est plus garantie pour ce service mis en place à la demande des parents.

La commune se doit donc, pour assurer ce service, de prévoir la possibilité de recruter des vacataires « hors enseignants de l'Éducation Nationale ».

Pour cela, il est souhaitable que intervenants « extérieurs » soient recrutés parmi les personnes employées comme AESH dans l'école, ou, à défaut des étudiants volontaires.

Le conseil municipal se voit contraint de modifier l'organisation de ce service en tenant compte de ces nouvelles contraintes.

Le service des « études surveillées » sera créé, pour l'année scolaire 2025-2026, à raison d'une heure le lundi et d'une heure le jeudi, hors vacances scolaires, de 17 heures à 18 heures.

Le service démarrera début novembre 2025. Il pourra être interrompu unilatéralement de façon définitive ou temporaire par la commune pour des raisons d'ordre public. Il pourra être interrompu unilatéralement de façon définitive ou temporaire en fonction du nombre d'enfants inscrits. Dans ces cas les familles qui auraient payé en avance seront remboursées au prorata du temps passé en « étude surveillée » par leur enfant.

Un seul intervenant par heure assurera le service. Les groupes d'enfants ne pourront pas dépasser 18 enfants par séance. La commune aura la possibilité de créer 2 groupes pour chaque séance en fonction des inscriptions des familles.

Les intervenants seront choisis en fonction de leur emploi principal (Enseignant ou AESH) ou de la réalité de leurs diplômes avec un minimum au niveau du BAC. Pour les agents de l'Éducation Nationale, ils devront se conformer aux règles qui régissent le cumul d'activités prévues pour les agents publics de l'État.

La rémunération de ces intervenants sera établie de la façon suivante :

- Pour les enseignants, en fonction des règles fixées par note de service n° 2017-030 du 8 février 2017 (parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°9 du 2 mars 2017).
- Pour les intervenants « non enseignants », le montant de la vacation d'élèvera à 15 euro brut par heure.

La participation financière des familles sera de 1,40 euros par heure et par enfant.

Un règlement intérieur, contre signé par les familles sera établi et voté dans une prochaine délibération du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer** ce service « études surveillées » dans les conditions prévues ci-dessus.
- **Dit que** les crédits en dépense et en recette sont prévus au budget général de la commune et au budget annexe du SEJM.
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération.

## 9) Études surveillées : Règlement Intérieur

Par une délibération n° 24/042, la commune a voté un règlement intérieur pour la mise en place des études surveillées.

Ce règlement intérieur prévoyait la participation, comme vacataires de la Fonction Publique Territoriale, des enseignants de l'école élémentaire de Mireval à titre exclusif.

Aujourd'hui, la disponibilité des enseignants n'est plus garantie pour ce service mis en place à la demande des parents.

La commune se doit donc, pour assurer ce service, de prévoir la possibilité de recruter des vacataires « hors enseignants de l'Éducation Nationale ».

Cette nouvelle organisation du service « études surveillées » a été voté par une délibération du Conseil Municipal n° 25/046 en date du 15 octobre 2025.

L'inscription étant obligatoire pour l'année scolaire entière, les familles règleront par l'intermédiaire de la régie de recette du SEJM une fois les plannings établis.

Afin de préciser l'organisation de ce service municipal, un règlement intérieur est établi et le projet joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'acter** la création de ce service « études surveillées » dans les conditions prévues par la délibération 25/046 du 15 octobre 2025.
- **D'approuver** le règlement intérieur de ce service « études surveillées », ci-joint.
- **De dire** que les crédits en dépense et en recette sont prévus au budget général de la commune et au budget annexe du SEJM.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à signer tous actes et documents en lien avec la présente délibération.

*Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal sur plusieurs points :*

- *Un courrier du Conseil départemental informe la commune que des mesures acoustiques ont été réalisées après la mise en service du Rond-Point. Le rapport conclue que « les niveaux sonores restent, de fait, inférieurs aux seuils à respecter suite à la réalisation de cet aménagement, et qui avaient été déterminés lors de l'étude acoustique préalable au projet ».*
- *Le 3 juillet 2<sup>ème</sup> soirée à la cave Rabelais.*
- *Le 5 et 6 juillet concert de la chorale au CCLM.*
- *Le 9 juillet : festival du muscat en centre-ville.*
- *Le 14 juillet : fête nationale.*
- *Le 19 août, 2<sup>ème</sup> festival du muscat de l'été.*

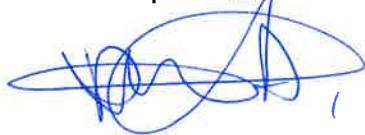
*Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a une « question » du groupe « Unir Mireval » dans laquelle les élus d'opposition demandent à Monsieur le Maire de porter à connaissance des membres du conseil le contenu des arrêtés préfectoraux n° DDTM34-2025-03-157 65 et 155/66.*

*Monsieur le Maire précise que, comme la loi le demande, ces arrêtés ont été affichés en mairie, et le sont toujours, consultables par tous, et qu'il n'est pas dans son devoir de lire et/ou commenter les arrêtés préfectoraux ; chacun ses responsabilités.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Rodolphe HERMET



Le Maire,

Christophe DURAND

